

FOURRIERE INTERCOMMUNALE FLANDRE LYS

FONCTIONNEMENT

NOTE A L'ATTENTION DES COMMUNES

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes la compétence.

La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) exploite en régie directe pour le compte des 8 communes qui la composent, la fourrière intercommunale située RD 23d à Merville.

La fourrière est destinée à accueillir les chiens et les chats trouvés errants, en état de divagation, sur les communes membres de la CCFL dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article L211-23 du Code Rural et de la pêche maritime).

Ne seront admis en fourrière les animaux exotiques ou sauvages apprivoisés, de même qu'aucun autre animal n'entrant pas dans la catégorie des chiens et des chats.

La capacité d'accueil maximale est définie comme suit :

- 6 chiens hébergés en boîtes individuels
- 9 chats hébergés dans des cages individuelles

L'accueil des animaux peut être refusé dans le cas où la capacité d'accueil maximale est atteinte.

Dans ce cas, le gestionnaire de la fourrière peut solliciter exceptionnellement un accueil dans un établissement extérieur.

MODALITES DE SAISINE DE LA FOURRIERE ET D'ADMISSION DES ANIMAUX

Les chiens et les chats, trouvés errants ou capturés en état de divagation sur les territoires des communes membres de la Communauté de communes Flandre Lys sont admis à la fourrière intercommunale dans les conditions suivantes :

- Sur appels des services municipaux, de la police nationale, de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers et des particuliers, le gestionnaire de la fourrière assure la prise en charge des chiens et chats errants et les conduit à la fourrière intercommunale.
- Les services municipaux sont autorisés à déposer à la fourrière tout chien ou chat trouvés en état d'errance sur leur commune. Les services municipaux devront

immédiatement en informer les services de la fourrière pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.

Aucun animal déposé par un particulier ne sera accepté. Les particuliers sont invités à prendre contact avec la mairie.

La fourrière n'est pas habilitée à recevoir les abandons. Les animaux abandonnés doivent directement intégrer un refuge géré par une SPA.

Les dépôts par les particuliers ne pourront donc être acceptés.

Les appels de particuliers signalant un animal ne pourront être pris en compte. Les particuliers doivent se rapprocher des services de la mairie.

La fourrière intercommunale se situe Route Départementale 23d à Merville (59660)



Monsieur Christophe CARPENTIER, détenteur du Certificat de capacité pour les animaux de compagnie assurera le service de fourrière.

Il sera présent sur le site de la fourrière du lundi au vendredi selon un planning en cours d'élaboration.

La fourrière sera également ouverte le samedi de 10h à 12h et de 15h à 16h ainsi que le dimanche de 10h à 12h.

Les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, capturés par les communes seront à déposer à la fourrière au cours des plages horaires reprise ci-dessus.

Les interventions urgentes sont assurées 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Dès qu'un chien ou un chat est trouvé errant ou en état de divagation sur l'une des communes membres de la CCFL, capturés ou non par les services municipaux, ces derniers doivent en informer immédiatement Monsieur CARPENTIER.

Monsieur CARPENTIER est joignable au 06.45.23.65.07

En cas d'absence de Monsieur CARPENTIER, les services municipaux sont invités à prendre contact avec Madame DUPONT au 03.28.50.14.90

VETERINAIRE SANITAIRE

Si l'animal pris en charge est blessé, il devra être conduit en priorité auprès du vétérinaire conventionné par la Communauté de communes Flandre Lys ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci, auprès d'un autre vétérinaire pour lui prodiguer les premiers soins avant mise en fourrière. Les frais engendrés seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Le vétérinaire sanitaire de la fourrière intercommunale est :

Le docteur vétérinaire Filip SENESAEL

Inscrit au tableau de l'Ordre sous le numéro 15236

Exerçant au 3, rue de la Gare à Laventie (62840)

IDENTIFICATION ET SUIVI DES ANIMAUX

Le gestionnaire de la fourrière effectuera toutes les recherches administratives nécessaires afin de retrouver le propriétaire de l'animal. Il sera gardé 8 jours francs et ouvrés. Ce délai pourra être étendu sur décision du responsable du site. Le vétérinaire titulaire du mandat

sanitaire, donnera un avis pour le transfert de l'animal auprès d'une association de protection animale.

Si l'animal n'est pas identifié lors de son entrée en fourrière, ou si son identification est illisible ou incomplète, le gestionnaire de la fourrière fera procéder à son identification. La carte d'identification devra mentionner, en tant que propriétaire de l'animal, le nom du gestionnaire du refuge choisi par le gestionnaire de la fourrière.

Si l'animal est identifié à son entrée en fourrière, mais que le propriétaire n'est pas venu récupérer son animal au terme du délai légal de garde en fourrière, une nouvelle carte d'identification sera alors établie par le fichier d'identification national concerné. Cette démarche sera à la charge de la fourrière intercommunale, qui aura auparavant cherché à engager toutes les démarches nécessaires pour retrouver le propriétaire. Le fichier d'identification national concerné adresse cette nouvelle carte d'identification au gestionnaire du refuge auquel l'animal est cédé.

Tout animal entré en fourrière est obligatoirement examiné par le vétérinaire, sauf si la restitution par le propriétaire intervient très rapidement. Les visites vétérinaires pourront avoir lieu plusieurs fois par semaine, selon le nombre d'animaux entrés et présents en fourrière.

Tous les animaux font l'objet de soins quotidiens assurant leur bonne santé physique et comportementale.

RESTITUTION DES ANIMAUX A LEUR PROPRIETAIRE

La restitution de l'animal au propriétaire est conditionnée par le paiement des frais de séjour, d'identification et de soins, le cas échéant ; aucun chien ne quitte la fourrière sans que l'animal ne soit identifié et que l'ensemble des frais ne soit réglé.

Le propriétaire est informé des éventuels soins apportés à l'animal.

TARIFICATION

Toutes les prestations de la fourrière font l'objet d'une facturation, payée impérativement au comptant avant restitution de l'animal à son propriétaire.

Les tarifs sont fixés par le Conseil communautaire de la CCFL et sont affichés dans les locaux de la fourrière.

Ces frais seront appliqués à compter du lendemain de la capture jusqu'au jour où le propriétaire récupère l'animal.

Toute journée entamée est due.

Lorsque le propriétaire, identifié et dûment contacté par le service, ne s'est pas rendu à la fourrière animale au terme du délai maximal de garde en fourrière, la communauté de communes établit un titre de recettes afin de couvrir le montant des frais occasionnés. L'animal deviendra alors propriété de la fourrière en vue de sa cession gratuite à un refuge ou une association de protection animale.

	Tarifs
Forfait capture, transport, recherche du propriétaire *	40 €
Tarif journalier pour la garde d'un chat en fourrière	5 €/jour
Tarif journalier pour la garde d'un chien en fourrière	10 € /jour
Tarif pour l'identification de l'animal	30 €
Tarif pour l'euthanasie	A partir de 45 €
Vaccination chat	45 €
Vaccination chien	35 €

*Si l'animal a été amené à la fourrière par les services municipaux, aucun frais ne sera réclamé pour la capture.

*Les autres frais, notamment ceux liés aux actes vétérinaires seront refacturés au réel.

AFFICHAGE DU REGLEMENT DE LA FOURRIERE

Le règlement de la fourrière sera affiché dans les locaux de la fourrière et disponible sur le site internet de la CCFL.

Chacune des communes devra tenir à la disposition du public le règlement intérieur et devra procéder à l'affichage des tarifs de la fourrière.